



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Agence Routière Départementale
Est

Numéro de dossier ARD : 285

Référence dossier : **87965 73548 78099 138179 85067**
+Pierres Blanches + Moulin des Fontaines

**ARRETE DE VOIRIE 2024-2676 PORTANT
AUTORISATION DE TRAVAUX**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la demande reçue le 10/10/2024 par laquelle ORANGE..

demeurant 78 rue Olivier de Serres - 75015 PARIS

représenté(e) par *CIRCET* - 22 rue Charles Teillier - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

:

- **D23 au PR 35+0938 (Bazoges-en-Pareds) situé hors agglomération**
- **D67 au PR 10+0806 (Saint-Maurice-des-Noues) situé hors agglomération**
- **D938T au PR 35+0108 (Rives-du-Fougerais) situé en hors agglomération**
- **D113 au PR 1+0769 (Réaumur) situé hors agglomération**
- **D9 au PR 2+0016 (Tiffauges) situé hors agglomération**
- **D938T au PR 36+0648 (Rives-du-Fougerais) situé hors agglomération**
- **D49 au PR 10+0637 (Menomblet) situé hors agglomération**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement de voirie départemental constitué par arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-0002-DR-SDPF en date du 29 mars 2019,

VU l'arrêté 2022-011-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, chef de l'Agence Routière Départementale Est (Pouzauges), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

:

- *D23 au PR 35+0938 (Bazoges-en-Pareds) situé hors agglomération*
- *D67 au PR 10+0806 (Saint-Maurice-des-Noues) situé hors agglomération*
- *D938T au PR 35+0108 (Rives-du-Fougerais) situé hors agglomération*
- *D113 au PR 1+0769 (Réaumur) situé hors agglomération*
- *D9 au PR 2+0016 (Tiffauges) situé hors agglomération*
- *D938T au PR 36+0648 (Rives-du-Fougerais) situé hors agglomération*

- D49 au PR 10+0637 (Menomblet) situé hors agglomération

- travaux de remplacement de poteaux télécom .

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le renforcement d'appuis existant se fera uniquement par jambe de force ou moisage, la pose d'élingue métallique est interdite.

Si la chaussée devait être endommagée suite à un enfoncement de la béquille, le pétitionnaire sera tenu de réparer les dégâts occasionnés dans les plus brefs délais (BBSG 0/10 sur 7 cm d'épaisseur après redécoupage rectiligne de la couche de surface nécessaire à la remise en état + le traitement des joints, d'une largeur de 3 à 4 cm, sera assuré par la mise en œuvre d'un bitume pur avec sablage).

DEBLAIS

Les déblais de chantier provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la 8ème partie – Signalisation temporaire – du Livre 1er de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle devra, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 31 jour(s).

A la fin du chantier, le bénéficiaire ou son représentant adressera à l'Agence Routière Départementale une déclaration d'achèvement de travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ORANGE.. sera responsable, tant vis-à-vis du Département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers et des usagers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Le cas échéant, ORANGE.. informera le Département des conditions dans lesquelles sa responsabilité est garantie dans le cadre d'un contrat d'assurances dont il aurait pris l'initiative. Il reste par ailleurs responsable de la compatibilité de fonctionnement de son propre réseau avec les réseaux déjà en place.

Le bénéficiaire est responsable de la bonne exécution de ses travaux et est soumis à une obligation de résultat.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux règles de l'art et aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Recours.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Pouzauges, le 11/10/14

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Est
(Pouzauges)

Jean-Pierre GULLOU

DIFFUSIONS

ORANGE.. pour attribution

Agence Routière Départementale Est pour attribution

CIRCET- pour information

Les communes de Bazoges-en-Pareds, Saint-Maurice-des-Noues, Rives-du-Fougerais, Réaumur, Tiffauges et Menomblet pour information

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

1 - Identité du déclarant

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____

N° de téléphone (fixe ou portable) : _____ Courriel : _____

2 - Désignation de l'autorisation de travaux

Nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire : **ORANGE..** Référence dossier : **87965 73548 78099 138179 85067 + des Fontaines**

N° de l'arrêté de voirie : **2024-2676**

Numéro de dossier ARD : **285**

3 - Localisation des travaux

:

- D23 au PR 35+0938 (Bazoges-en-Pareds) situé en et hors agglomération
- D67 au PR 10+0806 (Saint-Maurice-des-Noues) situé en et hors agglomération
- D938T au PR 35+0108 (Rives-du-Fougerais) situé en et hors agglomération
- D113 au PR 1+0769 (Réaumur) situé hors agglomération
- D9 au PR 2+0016 (Tiffauges) situé en et hors agglomération
- D938T au PR 36+0648 (Rives-du-Fougerais) situé en et hors agglomération
- D49 au PR 10+0637 (Menomblet) situé hors agglomération

4 - Nature des travaux

travaux de remplacement de poteaux télécom .

5 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : _____

J'atteste que les travaux sont terminés et qu'ils sont conformes à l'autorisation délivrée.

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Fait à : _____ le : _____

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

Signature :